



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions

Question écrite n° 8994

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes liés à la mise en paiement des pensions d'invalidité pour les C.P.A.M. En effet, celles-ci sont réglées tous les mois à partir du 8 ; or les prélèvements bancaires ont généralement lieu le 5, ce qui occasionne régulièrement des frais (agios, etc.) aux titulaires de ces pensions. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour que les pensions soient versées le 1er du mois à l'instar des salaires.

Texte de la réponse

Les pensions d'invalidité ainsi que leurs majorations et accessoires sont en application de l'article R. 355-2 du code de la sécurité sociale, payables mensuellement et à terme échu, aux dates fixées par un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. L'arrêté du 14 mars 1986, pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 qui a institué le paiement mensuel des pensions d'invalidité du régime général de sécurité sociale, prévoit que les pensions d'invalidité, les pensions de veuf ou de veuve invalide sont mises en paiement entre le 5e et le 8e jour du mois qui suit le mois au titre duquel elles sont dues. Le versement de ces pensions le premier jour du mois n'est toutefois pas envisageable, compte tenu des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. La mensualisation du versement a constitué un progrès important pour les pensionnés d'invalidité qui perçoivent un versement par mois au lieu d'un par trimestre, ce qui constitue pour eux une avance de trésorerie par rapport au système de versement précédent. Le rythme de versement mensuel est à cet égard mieux adapté aux pratiques de paiement actuelles : il est plus aisé de faire face aux obligations domestiques avec des revenus mensuels, certes mis en paiement au début du mois suivant mais toujours aux mêmes dates, qu'avec des revenus trimestriels qui contraignent nécessairement à une planification plus délicate des dépenses.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8994

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 251

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3288